

« Le Sraddet, c'est imaginer ensemble la Nouvelle-Aquitaine en 2030.
Soyons audacieux pour réussir les transitions indispensables et urgentes, qu'elles soient
économiques, agricoles et alimentaires, écologiques et énergétiques, sociales et territoriales.
Telle est notre ambition pour ce premier exercice. »

Alain Rousset,

Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine



SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Volet Climat – Air – Énergie (CAE)

Préfecture / Pôle EnR 16 2 février 2021

LA COCONSTRUCTION DU VOLET CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

43 Fiches thématiques disponibles dès juin 2017

36 contributions d'organisations privées et publiques

6 séminaires thématiques avec 460 co-constructeurs

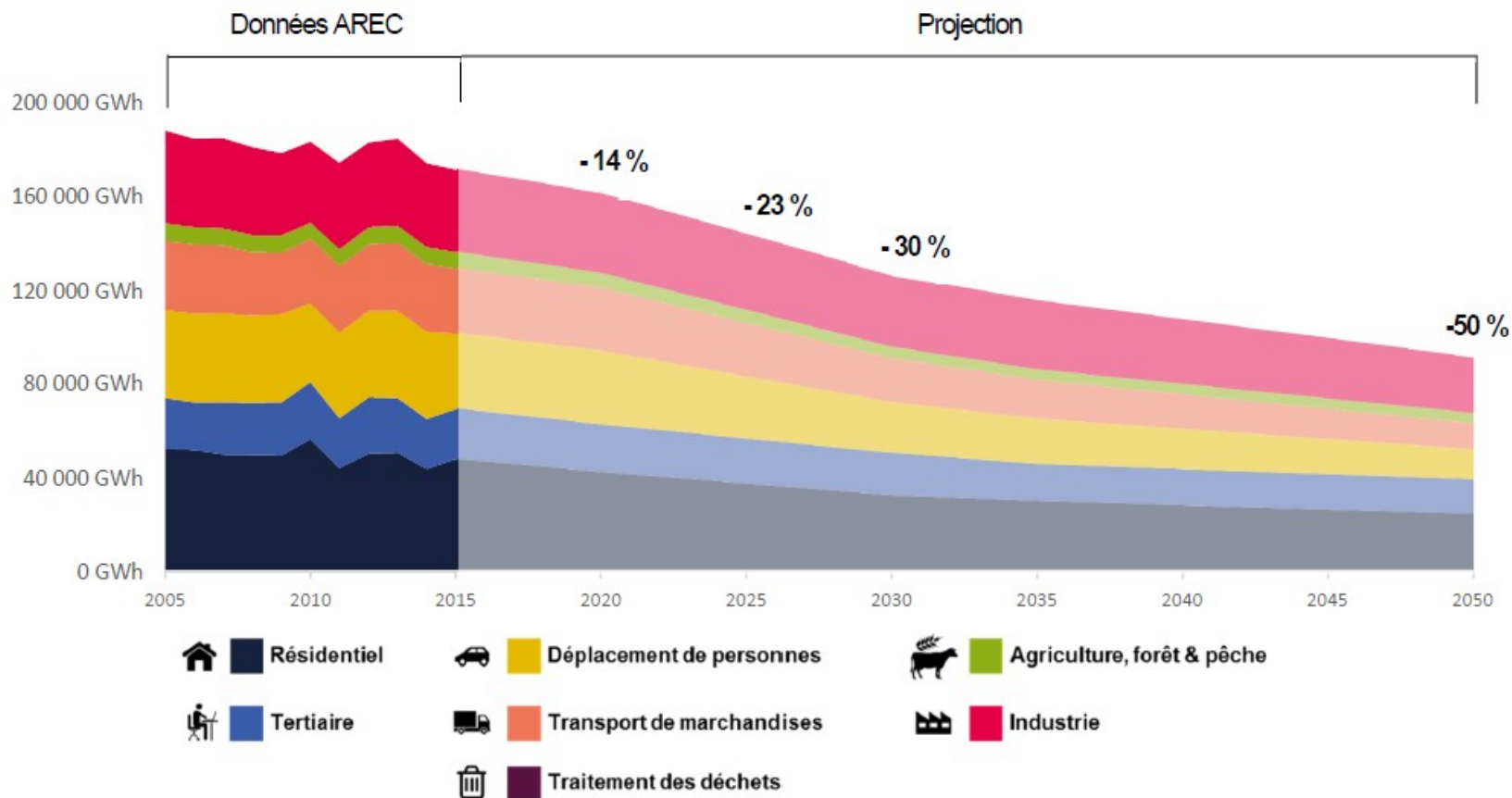
12 rencontres territoriales avec 384 participants

191 propositions d'objectifs globaux ou spécifiques : Énergie (131) GES et polluants (41) et Adaptation aux évolutions du climat (60)

Résultat collectif et concordant entre GES et énergie, déclinable à l'échelle locale par des précisions stratégiques et/ou prioritaires listées dans la Stratégie détaillée climat-air-énergie, initiative propre à la Région Nouvelle-Aquitaine

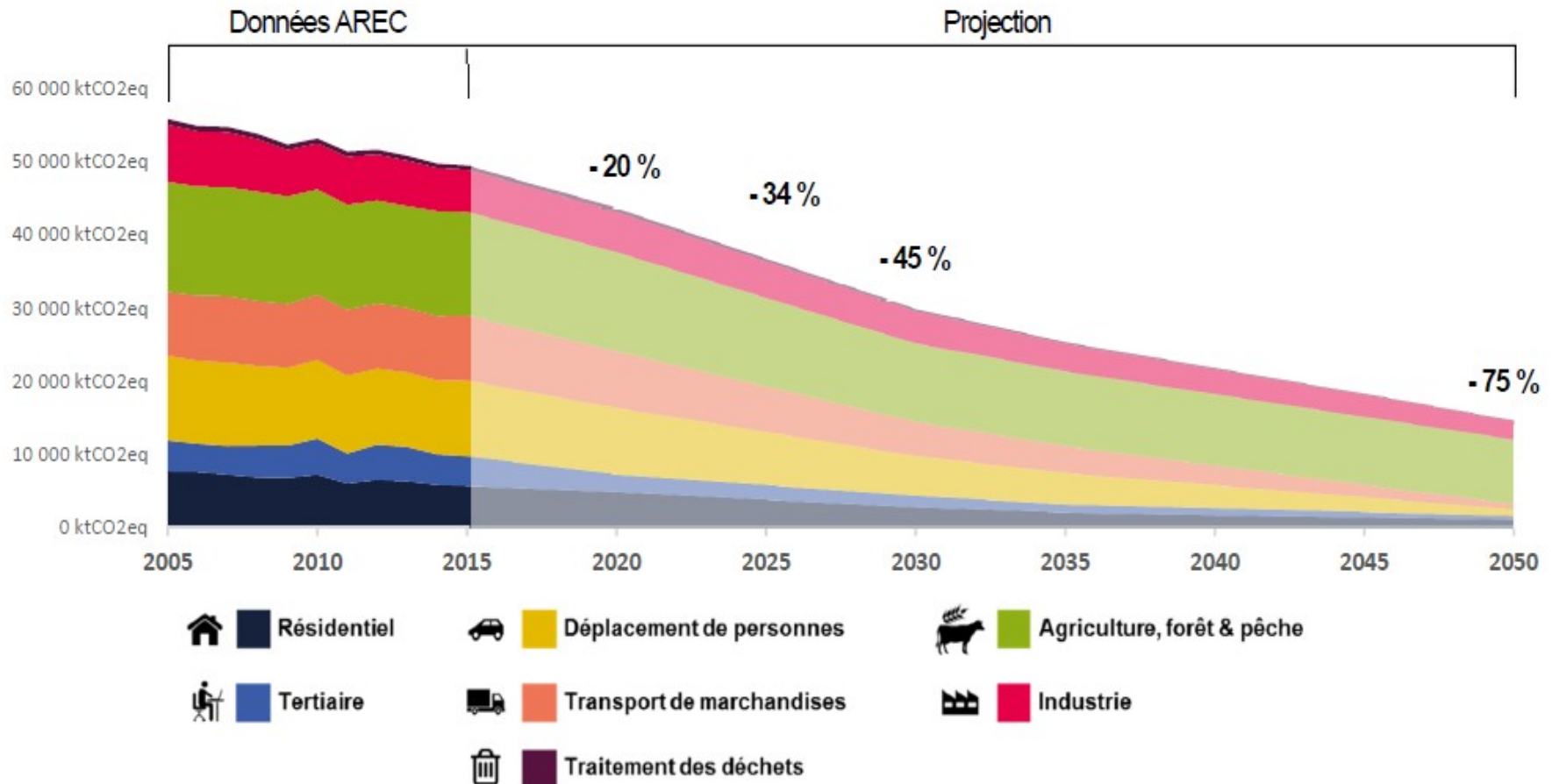
LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQ

Projection des consommations énergétiques finale en Nouvelle-Aquitaine par secteur (GWh)



LES OBJECTIFS D'ÉMISSIONS DE GES

Projection des émissions de gaz à effet de serre en Nouvelle-Aquitaine
(ktCO_{2eq})



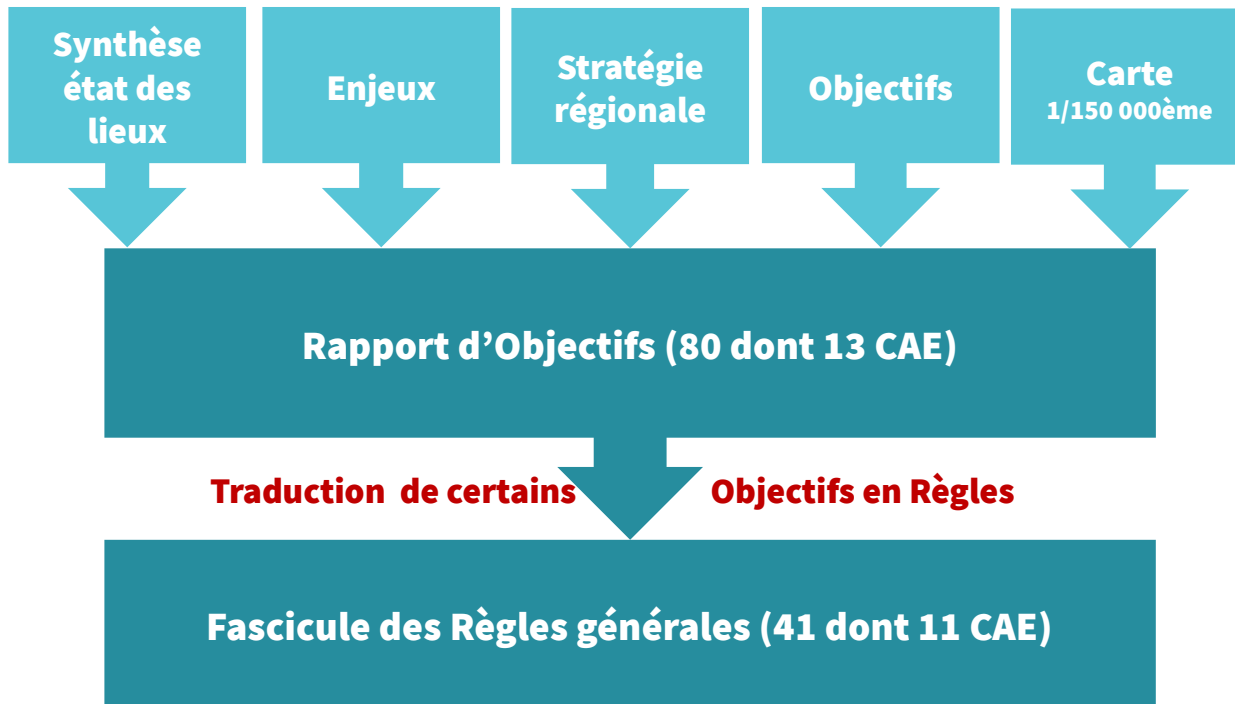
LES OBJECTIFS ENR

La Nouvelle-Aquitaine, par sa situation géographique et son étendue, offre un potentiel diversifié d'énergies renouvelables (EnR). Leur indispensable développement s'inscrit dans un objectif de préservation de l'environnement et tout particulièrement de la biodiversité et de gestion économe du foncier.

Production (GWh)	2015	2020	2030	2050
Bois énergie	23 508	23 300	22 500	18 000
Installations individuelles	11 726	10 400	9 000	8 000
Installations collectives ou industrielles (dont liqueurs noires et autres biomasses hors bois)	11 782	12 900	13 500	10 000
Géothermie	2 187	3 000	3 500	4 000
Géothermie profonde	0	250	500	1 000
Autres Géothermies	2 187	2 750	3 000	3 000
dont particuliers	2 034		2 400	1 500
dont usage direct/réseaux de chaleur (collectif)	153		600	1 500
Solaire thermique	136	190	700	1 900
Gaz renouvelable	317	615	7 000	27 000
dont cogénération et usage direct	316	375	1 000	5 000
dont Injection	1	240	6 000	22 000
Photovoltaïque	1 687	3 800	9 700	14 300
Eolien	1 054	4 140	10 350	17 480
Hydroélectricité	3 082	3 400	4 300	4 300
Energies marines			3 890	10 900
dont éolien offshore			3 850	9 100
dont hydrolien		Expérimentation	20	200
dont houlomoteur			20	1 600
Total	23 843	37 645	57 450	96 480



DEUX COMPOSANTES : OBJECTIFS ET RÈGLES



LES 13 OBJECTIFS CAE INTÉGRÉNT

- **Le triptyque négaWatt** : sobriété, efficacité et EnR
- **La valorisation locale des ressources locales** : matériaux biosourcés, autoconsommation, ...
- **L'anticipation des risques sur le long terme** : travaux du GIEC et Acclimaterra « Cesser de faire l'autruche »
- **Les opportunités et évolutions technologiques et sociales déjà en cours** et les sauts à venir (court et moyen terme)
- **Les objectifs énergie, gaz à effet de serre et qualité de l'air sont les seuls objectifs quantifiés obligatoires du SRADDET. Ils sont fixés aux échéances : 2021, 2026, 2030 et 2050**

35 autres Objectifs participent directement aux Objectifs CAE

OBJECTIFS CAE

LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- **9** Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme
- **61** Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques, accrus par les dérèglements climatiques
- **62** Définir et compléter les stratégies locales d'adaptation et de prévention des risques

OBJECTIFS CAE

MAÎTRISE ET VALORISATION DE L'ÉNERGIE

- **14** Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire
- **19** Développer les innovations technologiques et sociales dans le domaine des systèmes intelligents de gestion de l'énergie
- **43** Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050
- **46** Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations
- **49** Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments
- **50** Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne
- **51** Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable
- **52** Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement et respectueuses de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre, d'industrie et énergie)
- **53** Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine

OBJECTIFS CAE

POLLUTION DE L'AIR

- **55** Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur
- **44** Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020, 2030 et 2050

Concernant la qualité de l'air, l'atteinte des objectifs est directement liée à la réalisation d'autres Objectifs Énergie, mais aussi de Gestion économe de l'espace, d'Intermodalité et développement des transports, de Prévention et gestion des déchets

FASCICULE DES RÈGLES GÉNÉRALES (41)

Domaines facultatifs et obligatoires

Développement urbain durable et gestion économe de l'espace
(5)

Cohésion et solidarités sociales et territoriales
(5)

Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports
(11)

Climat, Air et Énergie
(11)

Protection et restauration de la biodiversité
(4)

Prévention et gestion des déchets
(5)

21 Règles générales agissent également et tout particulièrement sur le volet Climat, Air et Énergie en réduisant les consommations d'énergie, les émissions

Les 11 Règles générales CAE visent tout spécialement

Les économies d'énergie (3)

La réduction des émissions de gaz à effet de serre (5)

La réduction des consommations d'eau (1)

Le développement de proximité des EnR (6)

L'adaptation aux changements climatiques (6)

Vis-à-vis de la loi, la Règle générale ne doit pas être une répétition, aller à son encontre, outrepasser le cadre législatif et générer de charge supplémentaire récurrente

Climat, Air, Energie

Règle N°22 : Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.

Climat, Air, Energie

Règle N°23 : Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.

Climat, Air, Energie

Règle N°24 : Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.

Climat, Air, Energie

Règle N°25 : Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.

Climat, Air, Energie

Règle N°26 : Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.

Climat, Air, Energie

Règle N°27 : L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.

Climat, Air, Energie

Règle N°28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans les bâtiments est facilitée et encouragée.

Climat, Air, Energie

Règle N°29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.

Climat, Air, Energie

Règle N°30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

Climat, Air, Energie

Règle N°31 : L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.

Climat, Air, Energie

Règle N°32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.

L'application de chaque Règle générale sera analysée par des indicateurs de suivi et d'évaluation

Merci de votre attention

Vos questions ?... Vos remarques !

